



Health
Canada

Santé
Canada

Avis de modification de la *Liste des édulcorants autorisés* afin de permettre l'utilisation des glycosides de stéviol issus de *Saccharomyces cerevisiae* Y63348 dans une variété d'aliments

Avis de modification - Listes des additifs alimentaires autorisés

Numéro de référence: NOM/ADM-0151

1 septembre, 2020



Canada

Résumé

Au Canada, les additifs alimentaires sont régis en vertu des [autorisations de mise en marché](#) (AM) délivrées par la ministre de la Santé et du *Règlement sur les aliments et drogues* (Règlement). Les additifs alimentaires autorisés et les conditions d'utilisation acceptées sont établis dans les [Listes des additifs alimentaires autorisés](#), lesquelles sont incorporées par renvoi dans les AM et publiées sur le site Web de Canada.ca. Un demandeur peut solliciter l'approbation par Santé Canada d'un nouvel additif ou d'une nouvelle condition d'utilisation d'un additif alimentaire déjà autorisé en déposant une demande d'autorisation concernant un additif alimentaire auprès de la Direction des aliments du Ministère. Santé Canada recourt à ce processus d'approbation préalable à la mise en marché afin de déterminer si les données scientifiques appuient l'innocuité des additifs alimentaires lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions déterminées dans les aliments vendus au Canada.

La Direction des aliments de Santé Canada a reçu une demande concernant un additif alimentaire, laquelle sollicite l'approbation d'utiliser les glycosides de stéviol extraits de *Saccharomyces cerevisiae* Y63348 comme édulcorant dans les aliments où les glycosides de stéviol provenant d'autres sources sont actuellement autorisés, en respectant les mêmes limites de tolérance.

Les glycosides de stéviol extraits de *Stevia rebaudiana* Bertoni, *S. cerevisiae* CD15380 et *S. cerevisiae* CD15407 sont déjà autorisés au Canada comme édulcorants dans une variété d'aliments normalisés et non normalisés.

L'évaluation des données scientifiques disponibles par la Direction des aliments soutient l'innocuité des glycosides de stéviol extraits de *S. cerevisiae* Y63348 pour les mêmes utilisations que celles déjà autorisées dans le cas des glycosides de stéviol provenant de ces autres sources. Par conséquent, Santé Canada a modifié la [Liste des édulcorants autorisés](#) afin de permettre ces utilisations des glycosides de stéviol extraits de *S. cerevisiae* Y63348 en ajoutant le nom de cette source à la colonne 1 de l'article n° S.1.2 de cette liste, comme indiqué ci-dessous.

Modification à la *Liste des édulcorants autorisés*

Article	Colonne 1 Additifs	Colonne 2 Permis dans ou sur	Colonne 3 Limites de tolérance et autres conditions
S.1.2	Glycosides de stéviol de : <i>Stevia rebaudiana</i> Bertoni; <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CD15380; <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CD15407; <i>Saccharomyces cerevisiae</i> Y63348	(1) Édulcorants de table	(1) Bonnes pratiques industrielles
	
		(11) Lait (indication de l'arôme); lait écrémé (indication de l'arôme); lait écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; lait partiellement écrémé (indication de l'arôme); lait partiellement écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait	(11) 0,02 % (calculée comme équivalents de stéviol)

Justification

La Direction des aliments de Santé Canada a réalisé une évaluation préalable à la mise en marché de l'innocuité des glycosides de stéviol extraits de *S. cerevisiae* Y63348 pour utilisation comme édulcorant. L'évaluation a conclu que les informations relatives à la biologie moléculaire, à la chimie, à la microbiologie, à la nutrition et à la toxicologie soutiennent l'innocuité des glycosides de stéviol extraits de *S. cerevisiae* Y63348 aux fins visées par la demande. Par conséquent, le Ministère a autorisé les utilisations demandées des glycosides de stéviol extraits de *S. cerevisiae* Y63348 en modifiant la [Liste des édulcorants autorisés](#) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Autres renseignements pertinents

Le *Règlement sur les aliments et drogues* exige que les additifs alimentaires, tel que des glycosides de stéviol, qui ne font pas l'objet de normes de qualité alimentaire énoncées de la Partie B du Règlement satisfassent aux normes établies dans la plus récente version de la publication intitulée *Food Chemicals Codex* ou du *Répertoire des normes pour les additifs alimentaires*. La publication intitulée *Food Chemicals Codex* est un recueil de normes en matière de pureté et d'identité des ingrédients alimentaires, notamment des additifs alimentaires, publié seulement en anglais par la « United States Pharmacopeial Convention ». Le Répertoire des normes pour les additifs alimentaires, lequel contient des normes préparées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), est publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Mise en œuvre et application

La modification ci-dessus est entrée en vigueur le **1 septembre, 2020**, soit le jour de sa publication dans la [Liste des édulcorants autorisés](#).

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de l'application des dispositions relatives aux aliments de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements afférents.

Coordonnées

La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner tout nouveau renseignement scientifique sur l'innocuité de l'utilisation de tout additif alimentaire, y compris des glycosides de stéviol issus de *Saccharomyces cerevisiae* Y63348. Quiconque souhaite soumettre de l'information scientifique nouvelle au sujet de l'utilisation de cet additif ou toute demande d'information à ce propos est invité à le faire par écrit, que ce soit par la poste ou par messagerie électronique. Si vous souhaitez communiquer avec la Direction des aliments par courriel à ce sujet, veuillez inscrire les mots « **Glycosides de stéviol (NOM-0151)** » dans le champ d'objet de votre courriel.

Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction des aliments

251, promenade Sir Frederick Banting

Pré Tunney, IA : 2202C

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Adresse électronique : hc.bcs-bipc.sc@canada.ca